

VILLE DE LANGRES



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-HC-2025-18

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION
RESEAUX EAU POTABLE, Rue Eugène Gallion
DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-74 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour demander, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des projets d'un montant maximum de 1 000 000 € HT, sur la base d'un plan de financement prévisionnel et au vu de l'ouverture de l'autorisation de programme correspondante et/ou de l'inscription des crédits au budget (L2122-22-25°),

CONSIDERANT la nécessité du renouvellement de la canalisation du réseau eau potable.

CONSIDERANT la programmation des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable rue Eugène Gallion d'un montant de 200 000 €.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme font l'objet d'une inscription budgétaire.

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Eau Seine Normandie ainsi qu'à tout autre financeur, selon le plan prévisionnel de financement suivant :

RECETTES	POURCENTAGE	MONTANT EN €
Ville de Langres	70 %	140 000,00 €
AESN	30 %	60 000,00 €
Total recettes	100,00 %	200 000,00 €

Article 2 : De procéder à la signature de toute pièce utile à l'octroi et à la formalisation des aides financières accordées par l'Agence Eau Seine Normandie ainsi que par tout autre financeur potentiel.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 27 mars 2025



Anne CARDINAL
2025.03.27 17:04:22 +0100
Ref:8444545-12676723-1-D
Signature numérique
la Maire